

# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du mardi 22 avril 2025

---

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

**Présents** : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI ; M. Alfred KROL ; Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE ; M. Philippe CACERES ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOU ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO ; Mme Hélène AILLOS ; Mme Yolande LARTIGUE ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE

**Absentes excusées** : Mme Pascale BERLY ; Mme Anne-Marie GUYADER

**Secrétaire** : Mme Nawel BENSETTI

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2025

### EHPAD

- 2- Tarifs hébergement et dépendance 2025
- 3- Questions diverses

La séance débute à 18h.

Le vote du procès-verbal du Conseil d'administration n'a pu avoir lieu et sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

## E . H . P . A . D

**DEL.EHPAD n°2025-15 : Tarifs hébergement et dépendance 2025.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION VOTÉE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024 (DEL.EHPAD n°6 : changement des tarifs hébergement et dépendance)**

Monsieur le Président du CCAS informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une nouvelle délibération car le rejet de la précédente est dû à une mauvaise présentation concernant les tarifs hébergement et dépendance 2025. L'assemblée avait interprété ces tarifs comme étant revus à la baisse. Or, à la lecture de la notification du Département datée du 27 mars (voir document joint), il s'avère qu'il ne s'agit pas d'une baisse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 mais d'une régularisation consécutive à un trop-perçu durant les trois premiers mois de l'année.

Monsieur le Président propose donc de voter les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la suite de l'arrêté du Conseil départemental du 25 février 2025.

Monsieur le Président du CCAS propose à l'Assemblée de voter les tarifs à appliquer à compter

du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la suite de l'arrêté du Conseil départemental du 25 février 2025.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux
- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 27 mars 2025 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2025
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	62,75 Euros (Produits de tarification 2025 : 1 471 260,28 Euros)	62,44 Euros
Chambre simple	64,39 Euros	64,04 Euros
Tarif modulé chambre simple Incluant l'utilisation du service blanchisserie	65,69 Euros	65,34 Euros
Chambre double	58,99 Euros	58,70 Euros
Tarif modulé chambre double Incluant l'utilisation du service blanchisserie	60,29 Euros	60,00 Euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	83,22 Euros	82,70 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".**

Pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> avril 2025
Hébergement temporaire	66,52 Euros (Produits de tarification 2025 correspondants : 72 837,59 Euros)	66,33 Euros
Tarif modulé Hébergement temporaire Incluant l'utilisation du service blanchisserie	67,82 Euros	67,63 Euros

**"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".**

**Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- adopte les tarifs hébergement et dépendance 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- dit que la présente délibération annule et remplace celle votée lors du Conseil d'administration du 9 avril 2025 ;
- mentionne que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Pour extrait conforme,  
Puygouzon, le 22 avril 2025

**Le Président du CCAS,  
Monsieur Thierry Dufour**



